

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
LIANCOURT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le déménagement devant être effectué par Madame FLEURENCE Emilie, le 26 novembre 2022, 2 rue Roger Duplessis à LIANCOURT,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ce déménagement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1** Le samedi 26 novembre 2022 de 8h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements situés au droit du n° 2 ter rue Roger Duplessis à LIANCOURT, à l'exception des véhicules utilisés pour ce déménagement.
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 3 novembre 2022.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 2 novembre 2022

Le Maire,



Roger MENN